Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00376 Publié le 27 octobre 2026

Délibération n° 2026-83/API du 7 octobre 2026

Portant décision modificative n°2 du budget de la province des îles Loyauté - Exercice 2026

L'assemblée de la province des îles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 2011-100/API du 20 octobre 2011 relative à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M52 adaptée ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-40/API du 30 juillet 2019 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la province des îles Loyauté ;

Vu la délibération n° 2026-17/API du 12 février 2026 relative au débat sur les orientations budgétaires pour la mandature 2020-2026, exercice 2026,

Vu l'arrêté modifié n°2026-262/PR du 25 mars 2026 portant approbation des états des restes à réaliser établis au 31 décembre 2025 relatifs aux dépenses et recettes d'investissement, au titre des engagements 2025 à reporter sur l'exercice 2026.

Vu l'arrêté modifié n°2026-263/PR du 25 mars 2026 portant approbation des états des restes à réaliser établis au 31 décembre 2025, relatifs aux dépenses de fonctionnement au titre des engagements 2025 à reporter sur l'exercice 2026.

Vu l'arrêté n°2026-264/PR du 25 mars 2026 portant approbation spécifique de l'état des restes à réaliser établi au 31/12/2025, relatif aux dépenses et aux recettes de fonctionnement au titre du dispositif de la solidarité républicaine à reporter sur l'exercice 2026.

Vu l'arrêté n°2026-268/PR du 26 mars 2026 portant approbation de l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2025 relatif aux dépenses d'investissement, au titre des "Autres engagements 2024" à reporter sur 2026.

Vu l'arrêté n°2026-269/PR du 26 mars 2026 portant approbation de l'état des restes à réaliser établi au 31/12/2025 relatif aux dépenses de fonctionnement, au titre des "Autres engagements 2024" à reporter sur l'exercice 2026.

Vu la délibération n° 2026-20/API du 26 mars 2026 relative l'approbation du compte de gestion de la province des îles Loyauté pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2026-24/API du 26 mars 2026 relative l'approbation du compte administratif de la province des îles Loyauté pour l'exercice 2025,

Vu la délibération modifiée n° 2026-23/API du 26 mars 2026 relative à l'affectation du résultat de l' exercice 2025,

Vu la délibération n° 2026-22/API du 26 mars 2026 relative au budget principal primitif de la province des Iles Loyauté – Exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026-70/API du 26 août 2026 relative à la délibération modificative n°1 du budget de la province des îles Loyauté – exercice 2026 -

Vu la délibération n° 2026-74/API du 07 octobre 2026 portant sur la reprise partielle sur provision pour risque financier et pour dépréciation – exercice 2026 -

Vu la délibération n° 2026-75/API du 07 octobre 2026 portant dotation aux provisions pour dépréciation – exercice 2026 - de la province des Iles Loyauté,

Considérant le rapport n°6103-61/API/2025 prenant acte de la communication et du débat relatifs à l'avis n°2025-03 de la Chambre Territoriale des Comptes portant sur le contrôle du compte administratif de la province des îles Loyauté – Exercice 2024.

Considérant le rapport n°6103-55/API/2026 prenant acte de la communication et du débat relatifs à l'avis n°2026-0002 de la Chambre Territoriale des Comptes portant sur le contrôle du budget primitif de la province des îles Loyauté – Exercice 2026.

Considérant l'avis de la commission des finances de l'administration générale et de la fonction publique, des systèmes d'information, de la planification et de l'évaluation des politiques publiques, réunie en sa séance du 30 septembre 2026,

A adopté en sa séance du 07 octobre 2026, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : La décision modificative n° 2 du budget de la province des îles Loyauté pour l'exercice 2026 est arrêtée en suréquilibre comme suit :

- * En section d'investissement :
  - 48 687 694 F CFP en dépense et en recette,
- * En section de fonctionnement :
  - En dépense : 1 012 569 189 F CFP
  - En recette : 1 024 013 785 F CFP
  - Equilibre de **+ 11 444 596 F CFP**.
- Soit
  - en dépense total : 1 061 256 883 F CFP
  - en recette total : 1 072 701 479 F CFP
  - Equilibre : **+ 11 444 596 F CFP**.

conformément au tableau en annexe 1 à la présente délibération

Article 2 : Le montant du déficit total du budget de la province des îles Loyauté pour l'exercice 2026 est ainsi porté et détaillé comme suit conformément à l'avis de la Chambre Territoriale des Comptes :

Sections	Dépenses	Recettes	Déficit
Investissement	5 043 599 701 F CFP	4 521 750 670 F CFP	**- 521 849 031 F CFP**
Fonctionnement	16 777 207 064 F CFP	13 376 597 719 F CFP	**- 3 400 609 345 F CFP**
TOTAL	**21 820 806 765 F CFP**	**17 898 348 389 F CFP**	**- 3 922 458 376 F CFP**

conformément au tableau en annexe n°2 à la présente délibération.

Article 3 : L'Exécutif de la province est autorisé à lancer les opérations, passer les marchés et avenants d'études, de travaux et de fournitures, signer toutes conventions et avenants, actes, pièces et documents dans la limite des inscriptions budgétaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté

M.FORREST

Un membre

LOUISE WAHETRA

Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00376 Publié le 27 octobre 2026

Délibération n° 2026-83/API du 7 octobre 2026

Portant décision modificative n°2 du budget de la province des îles Loyauté - Exercice 2026

Annexe 1

Annexe 1 :

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS		VARIATIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	48 687 694	48 687 694	48 687 694	48 687 694	-	-
DM 2	48 687 694	48 687 694	48 687 694	48 687 694		
FONCTIONNEMENT	1 012 569 189	1 024 013 785	1 012 569 189	1 024 013 785		11 444 596
DM 2	1 012 569 189	1 024 013 785	1 012 569 189	1 024 013 785		
TOTAL	1 061 256 883	1 072 701 479	1 061 256 883	1 072 701 479	-	11 444 596

Annexe 2 :

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRES		VARIATIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	5 043 599 701	4 521 750 670	4 762 965 901	3 147 695 162	280 633 800	1 374 055 508	- 521 849 031	-
BP	2 650 777 011	2 829 302 358	2 370 143 211	1 455 246 850	280 633 800	1 374 055 508		
RAR 25/26	2 509 134 996	602 482 949	2 509 134 996	602 482 949				
DM 1	- 165 000 000	- 50 793 751	- 165 000 000	- 50 793 751				
001		1 092 071 420		1 092 071 420				
DM 2	48 687 694	48 687 694	48 687 694	48 687 694				
FONCTIONNEMENT	16 777 207 064	13 376 597 719	15 403 151 556	13 095 963 919	1 374 055 508	280 633 800	- 3 400 609 345	
BP	12 273 109 042	12 273 109 042	10 899 053 534	11 992 475 242	1 374 055 508	280 633 800		
RAR 25/26	3 421 528 833	79 474 892	3 421 528 833	79 474 892				
DM 1	70 000 000	-	70 000 000	-				
002		-		-				
DM 2	1 012 569 189	1 024 013 785	1 012 569 189	1 024 013 785				
TOTAL	21 820 806 765	17 898 348 389	20 166 117 457	16 243 659 081	1 654 689 308	1 654 689 308	- 3 922 458 376	-